174 (1996-1997) — N° 23

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

17 JUILLET 1997

PROJET DE DECRET

FIXANT LE STATUT DES MEMBRES
DU PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT
ET DU PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENTS DE SEANCE

PROPOSES
PAR M. **NEVEN** ET **CONSORTS**

---

(1) Voir Doc. n° 174 (1996-1997) n°s 1 à 22.

Amendement n° 6

A l'article 49, alinéa 1er, ajouter en début de phrase « Une copie du » et supprimer le mot « le ».

Justification

Il convient de ne donner au membre du personnel qu'une copie de l'original qui doit rester aux mains de l'administration.

Amendement n° 7

A l'article 53, ajouter *in fine* « sauf pour les points 1° et 2° tels que visés à l'article 52 qui sont prononcés par le Conseil d'administration de la haute école ».

Justification

Simplification de la procédure pour le Gouvernement et possibilité pour la haute école d'avoir son autonomie de jugement.

Amendement n° 35

A l'article 223, aux points 1°, 2° et 3°, compléter *in fine* par les mots « à l'exception des congés de maladie ».

Justification

On ne peut juger, pendant ses congés de maladie, l'activité de service d'un membre du personnel.

M. NEVEN.
M.-L. STENGERS.
C. PERSOONS.